



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2024-035

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Secrétariat Général

82-2024-02-23-00002 - Décision portant représentation du préfet de Tarn-et-Garonne pour l'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat, Tarn-et-Garonne Habitat (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

82-2024-02-23-00002

Décision portant représentation du préfet de
Tarn-et-Garonne pour l'exercice des fonctions de
commissaire du gouvernement au sein du conseil
d'administration de l'office public de l'habitat,
Tarn-et-Garonne Habitat



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Cabinet de direction

DÉCISION n° 2024-
portant représentation du préfet de Tarn-et-Garonne
pour l'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement au sein du conseil
d'administration de l'office public de l'habitat, Tarn-et-Garonne Habitat

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 421-8 et R. 421-21 ;

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat ;

Vu le décret du 28 février 1929 portant création de l'office public départemental d'habitat à loyer modéré de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 31 mars 2022 nommant Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-09-01-00015 du 1^{er} septembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Considérant que depuis la transformation des offices publics d'habitation à loyer modéré et des offices publics d'aménagement en offices publics de l'habitat, le préfet de département du siège de ces offices exerce au sein des conseils d'administration de ces établissements les fonctions de commissaire du gouvernement ;

Considérant que le préfet de département peut, en vertu de l'article R.421-21 du code de la construction et de l'habitation, se faire représenter pour l'exercice de ces fonctions ;

Considérant qu'il convient d'assurer la permanence de la représentation de l'État au sein des instances de gouvernance des offices publics de l'habitat ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Habilitation est conférée à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, à l'effet de représenter le préfet de Tarn-et-Garonne pour l'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat, Tarn-et-Garonne Habitat.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires, cette représentation est assurée par Mme Marie-Line POMMET directrice départementale adjointe des territoires, Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY cheffe du service habitat par intérim ou Mme Annie AGUILA-GARRY, cheffe adjointe du service habitat.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 avenue Raymond IV 31 000 Toulouse) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>.

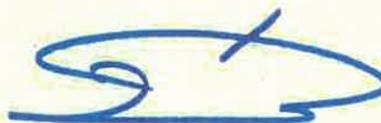
Article 4 :

Le chef de cabinet de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le

23 FEV. 2024

Le préfet,



Vincent ROBERT